



La garde de mes enfants' il demande une interdiction de quitter l

Par **aurelie**, le **06/01/2011** à **11:52**

Bonjour,

Bonjour

Je vous explique ma situation je suis en congés parental pour encore 2 ans et maintenant séparée du père de mes deux filles qui ont 2 ans et un peu plus d'un an

A notre separation il ny avait pas de jugement il ma enlevé mes filles j ai donc ete voir un avocat qui a fait une demande en referé j ai obtenue la garde provisoire en attendant l enquete social l enquete a conclu que les filles etaient mieux avec moi le pere a aussi abandonné la garde sous pretexte d un travail de nuit la nous sommes passés en audience hier car j ai fait une demande pour m absenter 7 mois pour mon mariage au maroc sachant kil conseravit des droit de visite mais o lieu d'un week end sur deux il les voyai par 15 jours il s y est opposé son avocate a demandé que la juge refuse et a aussi fait la demande d une interdiction de quitter le territoire cette demande a ete pour moi le coup de grace si la juge me fait cette interdiction cela veut dire que je ne pourrais meme pas me marier je suis désespérée j'ai besoin d'aide et de conseils pour la suite

Pensez vous que la juge va s opposez et de plus me faire cette interdiction?car un refus c'est une chose mais cette interdiction c'est impossible a imaginer que je ne puisse plus voir mon futur mari de plus quand j'ai parlée de tout ça a mon avocate elle ne m'a pas dit qu il pouvait demander une interdiction de quitter le territoire

Normalement la juge a fixée le verdict pour le 2 février

Merci beaucoup je trouve tres long cette douloureuse attente

Vous pouvez me contactez a :

Par **amajuris**, le **06/01/2011 à 13:19**

bjr,
le père de vos enfants a les mêmes droits que vous sur les enfants communs.
en outre partir 7 mois pour un mariage au maroc va sans doute paraître au juge une durée excessive et incompatible avec vos devoirs de parents.
vous ne le précisez pas mais vous voulez sans doute partir avec vos enfants communs. dans le cas contraire qui s'occupe de vos enfants ?
Cdt

Par **mimi493**, le **06/01/2011 à 13:21**

Vous organisez votre mariage pour un WE où le père a les enfants et c'est tout.
Si vous partez trop longtemps de France (partir 7 mois entre maintenant et le 31 décembre 2010, fera que vous ne serez plus résidente française, il faut passer 180 jours sur le sol français), vous ne serez plus résidente française et toucher des prestations de la CAF sera frauduleux (ils pourront exiger le remboursement), faites attention.

Par **aurelie**, le **06/01/2011 à 13:22**

C'est moi qui est la garde de nos enfants je précise que ma demande est de partir 7 mois pour les démarche administrative pour mon mariage et que pendant ces 7 mois je lui propose de longues périodes où il verrait nos filles que la juge refuse ce départ je pourrais le comprendre mais qu'elle me fasse une interdiction de quitter le territoire la je comprendrais pas car tout mes projets seront à l'eau

Par **aurelie**, le **06/01/2011 à 13:52**

je ne peux pas faire toutes mes démarches pendant un week end car mon futur mari se trouve au Maroc c'est donc difficile de faire ça en 2 jours

Par **aurelie**, le **06/01/2011 à 13:53**

Que la juge me refuse cela je comprends mais une interdiction de quitter le territoire ce serait autre chose car je ne m'imagine pas ne plus voir mon futur mari

Par **mimi493**, le **06/01/2011 à 14:17**

Si vous avez dit tout ça au juge, il a du trouver ça plus que bizarre.
Votre fiancé n'a qu'à faire les démarches administratives. 7 mois pour faire les démarches, ça n'existe pas. On est en droit de se demander si vous allez revenir : prétexte foireux pour partir 7 mois + mariage avec un ressortissant étranger vivant à l'étranger.

L'interdiction de sortie du territoire ne vous concerne pas, ça ne concernera que vos enfants.
Rien ne vous empêchera d'aller au Maroc, mais sans vos enfants.

Par **amajuris**, le **06/01/2011** à **14:26**

bjr,
comme le dit mimi un délai de 7 mois pour des formalités administratives pour un mariage alors que votre fiancé est sur place et que certaines formalités administratives peuvent se faire à distance me semble pour le moins bizarre et je pense que le juge aura la même réaction.
j'ai l'impression que tout n'est pas dit dans votre message et j'ai les mêmes interrogations que mimi.
cdt